

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 9 avril 2020

## Coronavirus COVID-19 :

### Congés de Printemps

#### **COVID19: en période de confinement les départs en vacances sont proscrits**

En cette semaine, alors que vont débiter les congés scolaires de notre zone (zone B), la lutte contre le COVID19 et le respect des règles de confinement doivent rester la priorité de tous.

Les consignes sont claires: le changement de lieu de confinement et les départs en vacances ne sont pas autorisés.

Le préfet du Cher a ainsi demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs contrôles, de jour comme de nuit, sur tous les axes du département. Tous les moyens sont engagés pour le respect du confinement et sont déployés sur la voie publique.

Tout contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 135€ (qui peut être majoré à 375€). En cas de récidive dans les 15 jours de cette violation, l'amende est de 200€ (qui peut être majorée à 450€) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

Il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi tour.

En réponse à des comportements routiers qui peuvent se relâcher, les forces de sécurité contrôleront outre le respect des règles de confinement, la vitesse et autres infractions au code de la route.

Le préfet rappelle que la règle est de rester chez soi, afin de se protéger et protéger ses proches. Il appelle à la responsabilité de chacun: « Confinement et départs en vacances ne sont pas compatibles. Ne pas sortir, c'est contribuer à la lutte contre le virus. »

Le Préfet du Cher

#### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher